

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 mars 2023

• **Nombre de délégués titulaires : 56**

• **Présents : 37**

• **Votants : 47**

L'an deux mille vingt trois

Le **vingt-trois mars deux mille vingt-trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 mars 2023

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Éric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Nathalie LLAURENS - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents excusés : Jérôme BEQ - Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT, Serge CASTELLA (pouvoir à Christophe SUBERVILLE), Marc DEDEURWAERDER (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Philippe ESTANOVE (pouvoir à Bernadette PROUET), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Armand MAGNIER - Christian MOURIAU (pouvoir à Gérard FENIE), Christelle PEYRANNE (pouvoir à Brigitte BARBAT), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA (pouvoir à Stéphane TUYERES), Alain ALBINET, Michel BIERGE, Éric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr BOCHU Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre de sa délégation - n° 73 à 105

Composition des commissions thématiques - modification - désignation des représentants

Représentation dans des organismes extérieurs - modification

Rapport égalité hommes femmes 2022

Débat d'orientations budgétaires

Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Fourniture et livraison de carburants et de combustibles-Avenant n°1 au lot 3

Programme des animations dans les médiathèques intercommunales pour la période de mai à août 2023

Saison culturelle 2022/2023 - accueil de la compagnie Rouge les Anges en résidence
Saison culturelle 2023/2024 - achat du spectacle Parbleu de la compagnie « par les chemins » pour l'ouverture de la prochaine saison
Intégration du territoire de la CCGSTG à un SCOT
Marché de fauchage et de débroussaillage - signature des lots n°1 à 10
Aménagement d'aires de covoiturage sur les communes d'Aucamville, Campsas, Dieupentale et Verdun-sur-Garonne - signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Société DELAMPLE VRD (lot 1) - abrogation de la délibération n°2022.10.27-236
ZAE « Aéroville » sur la commune de CAMPSAS - abandon du projet d'aménagement et fin anticipée du marché de maîtrise d'oeuvre
ZAC Grand Sud Logistique - changement de titulaire de l'accord cadre n° 2021-22 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre pour les travaux VRD et espaces verts - signature de l'Avenant 1
ZAC Grand Sud Logistique - Cession du lot 8.1 à la SAS TRANSPORTS René LAPORTE et Fils
Office intercommunal de Tourisme Grand Sud Tarn et Garonne et Maison de Site de la Pente d'eau. - adoption des tarifs
Traitement des déchets - marché de prestation de service pour le traitement des déchets réceptionnés en déchetterie pour le lot n°2 « Gravats inertes » avec la société ECOMAT - signature d'un avenant n°1

Délibération n° 2023.03.23-048

Compte-rendu des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre de sa délégation - n° 73 à 105

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

2

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2020.09.10 - 137 du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 - 189 du 26 novembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les 25 novembre et 9 décembre 2021, les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

2023.02.21-073	Office de tourisme intercommunal - création d'une murder party pour la pente d'eau de Montech par Eveil et Vous (Grisolles) pour un montant de 2 258 € TTC
2023.02.21-074	Office de Tourisme Intercommunal - Fête de la papeterie (10/06/2023) - Organisation d'une projection plein air par l'Association EIDOS (Bressols)

	pour un montant de 1250 € TTC
2023.02.21-075	ATMO Occitanie - renouvellement de la CCGSTG à l'association (200 €)
2023.02.21-076	Stage avec gratification d'une étudiante de l'Institut National Universitaire Champollion d'Albi - signature d'une convention
2023.02.21-077	Gestion des déchets - Convention pour la prise en charge des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes, industrielles avec l'éco-organisme CYCLEVIA
2023.02.21-078	Gestion des déchets - convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)
2023.02.21-079	Gestion des déchets - Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée Articles de Bricolage et Jardin thermiques (ABJ-Th)
2023.02.21-080	Pôle économie, emploi et tourisme - formation aux techniques de vente pour un agent - signature d'un devis d'un montant de 380 € HT avec le Comité Régional de Tourisme et de Loisirs (Toulouse)
2023.02.21-081	Gestion des déchets - cessation de la convention avec ocad3e et signature de la convention avec l'organisme référent ECOSYSTEM pour prise en charge des déchets issus de lampes
2023.02.21-082	Gestion des déchets - signature d'un avenant au contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE pour la prise en charge du recyclage des piles et accumulateurs portables usagers
2023.02.21-083	Gestion des déchets - Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier relative à la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin (ABJ).
2023.02.21-084	Gestion des déchets - Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier relative à la prévention et la gestion des déchets des Jouets
2023.02.21-085	Médiathèque intercommunale située à MONTECH - convention d'entretien et modalités de remboursement des prestations (2023-2025)
2023.02.21-086	Ressources humaines - achat d'un module complémentaire au logiciel RH - signature du devis avec Berger Levraut d'un montant de 1500 € TTC
2023.02.22-087	Dégradations volontaires de bacs à déchets et point d'apport volontaire par incendie - représentation en justice et désignation d'un avocat
2023.03.06-88	ZAC GSL - Signature d'une proposition détaillée et chiffrée avec la société SOLINGEO d'un montant de 14 922,00 € HT relative à la campagne de sondage géotechnique préalable au projet du nouveau tronçon de voie
2023.03.06-89	Signature d'une proposition détaillée et chiffrée avec la société EGIS d'un montant de 7 475€ HT relative aux études préalables nécessaires aux travaux de sécurisation et d'aménagement de voiries
2023.03.06-90	ZAC GSL - Fixation des indemnités proposées aux consorts CALVO pour acquisition par voie d'expropriation par l'EPF d'Occitanie des parcelles leur appartenant situées sur les communes de Montbartier et Labastide Saint Pierre
2023.03.06-91	Chantier d'insertion Les jardins du Tembourel - Signature d'une convention avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie pour une formation Accompagner les salarié.es en insertion vers l'emploi durable au bénéfice de la Coordinatrice/Conseillère en insertion professionnelle pour un montant de 224 €

2023.03.06-92	Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel - Signature d'une convention avec la fédération des acteurs à la solidarité Occitanie pour une formation « Prévention et gestion des conflits » au bénéfice de l'Encadrante technique pour un montant de 224 €
2023.03.06-93	Relais petite Enfance - signature d'un devis pour l'intervention de Madame Pascale ISEPPI, psychologue pour un montant de 1585 € pour 28 séances (groupes d'analyse des pratiques professionnelles)
2023.03.06-94	Relais Petite Enfance - signature d'un devis avec la Cie Popatex pour l'organisation d'un concert à l'occasion du carnaval pour un montant de 550 € TTC
2023.03.06-95	CAUE - Renouvellement de l'adhésion pour 2023
2023.03.06-96	Etude hydrologique et hydraulique du ruisseau du Lamothe - modification de la décision n° 2022.11.07-220 du 7 novembre 2022
2023.03.07-97	Saison culturelle 2022-2023 - modification de date de la programmation du spectacle du 4e mur
2023.03.07-98	Saison culturelle 2022-2023 - organisation des transports des élèves des établissements scolaires du territoire - signature du devis avec la société Verbus Translomagne pour un montant de 647,27 € TTC (spectacle du 3 avril 2023)
2023.03.07-99	Salle de spectacle La Négrette - mise à disposition à l'association Tarn et Garonne Arts et culture
2023.03.07-100	Gestion des déchets - signature d'une convention avec l'éco-organisme TLC/REFASHION pour la prise en charge et le recyclage des Textiles
2023.03.07-101	Maison intercommunale de l'Enfance - Signature du devis pour la mise à jour de la Simulation Thermique Dynamique et étude énergétique sur le confort d'été.
2023.03.08-102	Participation au Forum des acteurs culturels de Tarn et Garonne (gratuite)
2023.03.14-103	Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage située à MONTECH - Modification de la régie de recettes et d'avances
2023.03.14-104	Pente d'eau située à MONTECH - dégradations volontaires des toilettes du site - dépôt de plainte et constitution de partie civile
2023.03.16-105	Création de 7 aires de covoiturage sur le territoire de la CCGSTG (tranche 2 : aires de MONTECH et de NOHIC) - demande de subventions

Décisions relatives au droit de préemption

Par délibération N° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations N° 2018.12.20-253, N°2019.04.25-128, N°2020.02.27-34, 2022.07.25-171 et 2022.10.27-232.

La liste des décisions prises dans ce domaine est jointe.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.03.23-049

Composition des commissions thématiques - modification - désignation des représentants

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Suite aux élections municipales de FINHAN, il est nécessaire de revoir la composition des commissions thématiques suivantes :

Aménagement de l'espace; culture et Patrimoine; développement économique; environnement; tourisme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter à l'unanimité le recours au scrutin public pour procéder à la désignation des membres siégeant aux commissions thématiques citées ci-dessus ;
- Désigner les représentants dans les commissions.

Vote pour le recours au scrutin public :

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

5

Appel à candidature :

Commission Aménagement de l'espace: (en remplacement de madame CAMBROUSE, devenue PEYRANNE, conseillère communautaire)

sont candidats : Monsieur DEDEURWAERDER Marc

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

Commission culture et Patrimoine; (en remplacement de monsieur QUILLET, conseiller communautaire)

sont candidats : Madame PEYRANNE Christelle

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

Commission développement économique;(en remplacement de monsieur Jean François Fernandez, conseiller municipal)

sont candidats : Monsieur DEDEURWAERDER Marc

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

Commission environnement; (en remplacement de madame CAMBROUSE, conseillère communautaire)

sont candidats : Madame PEYRANNE Christelle

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

Commission tourisme.: (en remplacement de monsieur QUILLET, conseiller communautaire)

sont candidats : Monsieur DEDEURWAERDER Marc

Nombre de votants : 47

Nombres de voix : 47

Monsieur DEDEURWAERDER Marc est élu pour siéger aux commissions :

- Aménagement de l'espace ; développement économique ; tourisme.

Madame PEYRANNE Christelle est élue pour siéger aux commissions :

- Culture et Patrimoine ; environnement ;

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Armand Magnier

Délibération n° 2023.03.23-050

Représentation dans des organismes extérieurs - modification

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

6

A la suite des élections municipales de FINHAN, il convient de procéder au remplacement de Monsieur QUILLET dans les organismes suivants :

- Association « Energie citoyennes locales et renouvelables en Occitanie (ECLR) (suppléant)
- Association Energie Partagée (suppléant)
- Commission de suivi de site pour le site LOGITIA classé SEVESO seuil haut à Montbartier (suppléant)
- Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal
- Association Trait d'Union (suppléant)
- Lycée de Montech
-

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter pour le recours au scrutin public pour désigner les représentants de la communauté de communes au sein de ces organismes ;
- Désigner les représentants

Recours au vote par scrutin public :

Nombre de votants : 48

Nombre de voix : 48

Appel à candidatures :

- Association « Energie citoyennes locales et renouvelables en Occitanie (ECLR) : suppléant

- Sont candidats -es : Sophie LAVEDRINE
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48
- Est élu-e : Sophie LAVEDRINE

- Association Energie Partagée : suppléant
 - Sont candidats -es : Sophie LAVEDRINE
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48
 - Est élu-e : Sophie LAVEDRINE

- Commission de suivi de site pour le site LOGITIA classé SEVESO seuil haut à Montbartier (suppléant)
 - Sont candidats -es : Karine VIGNEAU
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48

 - Est élu-e : Karine VIGNEAU

- Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal
 - Sont candidats -es : Marc DEDEURWAERDER
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48
 - Est élu-e : Marc DEDEURWAERDER

- Association Trait d'Union : suppléant
 - Sont candidats -es : Jean ASTOUL
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48
 - Est élu-e : Jean ASTOUL

- Lycée de Montech :
 - Sont candidats -es : Willy Authesserre ; Bernadette PROUET
 - Monsieur Authesserre retire sa candidature.
 - Nombre de votants : 48
 - Nombre de voix : 48
 - Est élu-e : Bernadette PROUET

•48 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-051

Rapport égalité hommes femmes 2022

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

~~les départements~~ et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la CCGSTG sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par délibération du 29 septembre 2022, au terme d'un travail de co-construction entre les agents et les élus, le conseil communautaire a validé le plan d'actions pluriannuel égalité hommes/femmes,

Ce plan d'actions programmées sur 3 ans a identifié : 5 axes et 15 actions prioritaires.

Après distribution aux conseillers - ères communautaires en séance, madame la Présidente a présenté le rapport 2022.

Au vu de la présentation, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2022 sur la situation égalité femmes/hommes de la communauté de communes Grand Sud 82.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jérôme BEQ (qui a le pouvoir de Mme Monique BUFFAROT) et sortie de M. Guy DAIME

Délibération n° 2023.03.23-052

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé et présenté en séance, le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la communauté de communes préalablement au vote du budget primitif.

Il a pour objectif de permettre aux membres du conseil communautaire :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront

- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. En outre, il ne doit pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet obligatoirement d'une délibération afin de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sera transmis aux communes membres (dans un délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientations budgétaires) et mis en ligne sur le site internet.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le DOB doit comporter la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ces éléments sont énoncés dans un document en annexe et présenté en séance.

Au vu du rapport d'orientations budgétaires présenté dans toutes ses composantes, il est demandé au conseil communautaire :

- D'en prendre acte
- De dire qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 s'est tenu en séance.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique que le budget déchets ménagers connaît des difficultés. Elle est très inquiète quant à l'avenir de ce service en raison des diverses hausses (TGAP, carburant, coût de traitement, déchetterie). Elle rappelle que ce budget est financé en recettes à hauteur de 70% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et qu'il

faut qu'il soit en équilibre. De plus, ce n'est pas l'étude sur la refonte des tournées qui va résorber le déficit et résoudre les problèmes de ce budget-là.

M. BEQ indique que la Communauté de communes n'a qu'une solution : réduire de manière drastique les ordures ménagères résiduelles (OMr) sinon leur coût de traitement va être de plus en plus cher.

Il ajoute que l'étude sur la refonte des tournées qui est en cours va permettre de faire des économies mais ces dernières ne seront pas à la hauteur des dépenses de ce service.

De plus, lorsque la collectivité relance le marché de traitement des déchets, c'est toujours la même entreprise qui répond.

Par ailleurs, le coût du broyage des déchets verts s'élève aux environs des 70 000€ par an.

Quant aux containers enterrés, ils vont résoudre le problème des sacs sur les voiries.

Enfin, il souligne que le papier déposé dans les bornes bleues prévues à cet effet est mieux payé à la Communauté de communes que lorsqu'il est déposé avec la collecte sélective.

Retour de M. Guy DAIME

Délibération n° 2023.03.23-053

Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 3-3,

Au sein du service ADS du pôle Aménagement de l'Espace, il convient de pourvoir au remplacement d'un agent parti par voie de mutation. Le grade de recrutement d'adjoint administratif n'étant pas le même que le grade de l'ancien emploi permanent – adjoint administratif principal de 1ère classe, ce dernier sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé ainsi d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi permanent suivant :

Poste	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Aménagement de l'espace	1	Adjoint administratif	C	Instructeur ADS	35h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer l'emploi permanent tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-054

Fourniture et livraison de carburants et de combustibles-Avenant n°1 au lot 3

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.04.01-41 du 1^{er} avril 2021 portant attribution des lots 1 à 4 du marché de fourniture de carburants et de combustibles ;

Vu la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

La très forte hausse des prix et composants et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ainsi, le montant maximal du lot 3 « Approvisionnement en station-service, secteur de Montech », (soit 3 963,65 € HT) sera prochainement atteint.

Le code de la commande publique et la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 permettent d'augmenter par avenant le montant maximal d'un marché.

Pour permettre la poursuite des activités des services jusqu'au renouvellement du marché prévu le printemps prochain, il convient d'augmenter le montant maximal de ce lot de 1 189,10 € HT. Le montant maximal du lot n°3 serait alors porté à 5 152,75 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres lors de la séance du 7 mars 2023. Un avis favorable a été émis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Approvisionnement en station-service, secteur de Montech » avec la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT qui augmente le montant maximal du lot de 1189,10 € HT pour atteindre le montant de 5 152,75 € HT.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-055

Programme des animations dans les médiathèques intercommunales pour la période de mai à août 2023

Rapporteur : Monique FAVIER

Vu les statuts de la CCGSTG en vigueur ;

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la gestion et la programmation d'animations dans les médiathèques et en hors les murs sur l'ensemble du territoire.

La programmation d'animations est élaborée par l'ensemble des agents de médiathèques. Ces animations associent des usagers ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels.

Le programme de mai à août 2023 comprend 38 propositions qui contribuent à l'accès à la lecture, aux savoirs tant scientifiques que culturels, aux œuvres... et qui participent à la vitalité culturelle du territoire.

Parmi les animations proposées :

- 22 sont élaborées et directement produites par les agents de médiathèques : ateliers créatifs, lectures, racontines... ;
- 10 sont conçues en partenariat avec d'autres structures : écoles de musique, associations « Amis » des médiathèques, centre social intercommunal ;
- 6 sont organisées avec l'achat d'une prestation : ateliers, spectacle, enquêtes littéraires.

pour une dépense de 2 074 €.

La commission culture du 14 mars 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

Approuver le programme des animations qui se dérouleront dans les médiathèques intercommunales de mai à août 2023. Les contrats avec les partenaires extérieurs relatifs à ces animations feront l'objet d'une décision et seront signés par la Présidente.

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-056

Saison culturelle 2022/2023 - accueil de la compagnie Rouge les Anges en résidence

Rapporteur : Monique FAVIER

Par délibération n°2022.07.25-170 du 25 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé la programmation des spectacles pour la saison culturelle 2022-2023 et a autorisé la Présidente à signer les conventions avec les compagnies accueillies en résidence à la Négrette.

Par délibération n° 2023.01.26-018, le conseil communautaire a approuvé l'accueil de deux résidences : Compagnie Dis Donc et Les cas du Cyrque,

La programmation s'enrichit d'une autre résidence d'artiste accueillie à La Négrette, il s'agit de la compagnie « Rouge Les Anges » du 05 au 16 juin 2023 pour la création d'un spectacle. La CCGSTG prendra en charge le cachet de régie technique d'un montant de 360€ et versera à la Compagnie « Rouge Les anges » un forfait défraiement d'un montant de 500€.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 14 mars 2023,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accueillir en résidence d'artiste la compagnie Rouge Les Anges,
- Autoriser madame la Présidente à signer la convention jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-057

Saison culturelle 2023/2024 - achat du spectacle Parbleu de la compagnie « par les chemins » pour l'ouverture de la prochaine saison

Rapporteur : Monique FAVIER

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la gestion et la programmation de spectacles à La Négrette et hors les murs sur l'ensemble du territoire.

La proposition de programmation de spectacles est élaborée par des membres du collectif Spectacle vivant.

Par anticipation à la validation de la programmation des spectacles de la saison culturelle 2023/2024, il vous est proposé de réserver le spectacle d'ouverture auprès de la Compagnie Par Les Chemins - Atelier André & Lefevre intitulé « Parbleu ! ».

Ce spectacle a un coût de 4 758,26 €TTC.

La commission culture du 14 mars 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la programmation du spectacle cité ci-dessus pour la saison culturelle 2023/2024,
- Autoriser madame la Présidente à signer le contrat de cession à venir, la mise à disposition de la salle de spectacle et tout autre document nécessaire à la prestation.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-058

14

Intégration du territoire de la CCGSTG à un SCOT

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-7 ;

Vu le courrier du 9 mai 2022 de Mme la Préfète enjoignant la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à intégrer un périmètre de SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) ;

Par courrier du 9 mai 2022, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a été mise en demeure d'intégrer un périmètre de SCoT dans un délai de 6 mois par Madame la Préfète, en application de l'article L143-7 du code de l'urbanisme.

Ce délai a été favorablement allongé par Madame la Préfète, après sollicitation de la communauté de communes, afin de laisser le temps nécessaire à la réflexion pour intégrer un périmètre cohérent pour la mise en œuvre de son projet de territoire.

Plusieurs choix s'offrent à la communauté de communes en termes de périmètre :

- intégrer le SCoT du Grand Montauban ou celui du Nord Toulousain,
- créer un nouveau périmètre de SCoT avec une ou plusieurs communauté(s) de communes limitrophe(s), et plus particulièrement au sein du PETR Garonne-Quercy-Gascogne
- créer un SCOT seul sur le périmètre de la communauté de communes.

Les intérêts à intégrer un SCoT :

- Le premier avantage immédiat est purement pratique : La CCGSTG n'aura plus à solliciter le Préfet pour obtenir des dérogations à l'urbanisation limitée et donc à élaborer un dossier qui est chronophage ; la CCGSTG bénéficiera d'un délai raccourci d'un mois pour rendre exécutoires les évolutions ou élaborations des documents d'urbanisme.
- Le principal avantage est de travailler à une échelle large sur des enjeux dépassant ceux des limites intercommunales: la communauté de communes Grand Sud en est l'exemple même sur les questions de mobilité : au nord avec l'échangeur de Montech ou la ligne et la gare LGV ou au sud avec l'échangeur de Fronton et les projets métro vers la Vache - Blagnac et de TER Toulousain.
- Enfin la CCGSTG sera représentée à la conférence des SCOT. Cette instance doit proposer à la Région - pour la révision du SRADDET selon la loi climat résilience (LCR) - une répartition de l'objectif de réduction de la consommation des espaces NAF à l'échelle régionale, ainsi qu'un décompte au niveau régional des projets d'envergure. Actuellement, les territoires hors SCOT (donc la CCGSTG) sont représentés par 2 collectivités - l'une située dans l'Aude, l'autre en Ariège -même s'il est à noter que la Région ouvre aux territoires non couverts par un SCOT pour la phase concertation

Ce dossier a été présenté et discuté lors des bureaux communautaires des 18 janvier et 9 mars dernier. Lors de ce dernier bureau, il a été demandé à ses membres de se positionner sur les choix. Etaient présents 11 membres : 9 se sont prononcés en faveur du PETR, 1 pour le Grand Montauban, 1 pour un SCOT CCGSTG.

15

De même, ce dossier a été présenté en conférence des maires élargie à l'ensemble des conseillers communautaires les 6 février et 16 mars 2023.

Lors de ces phases de concertation, les élus ont échangé sur différents critères pouvant les guider dans leur choix.

En effet, le niveau d'avancement du projet est un des éléments qui a conduit à cette proposition. Créer un document stratégique et participer dès la genèse à son élaboration laisse une marge de manœuvre plus grande que lorsqu'il s'agit d'intégrer un SCOT existant

La question de la gouvernance de l'EPCI en charge du SCoT est également importante, afin de s'assurer que la communauté de communes soit bien représentée et qu'elle puisse mettre en œuvre son projet de territoire.

Dans le cadre du travail effectué avec le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, les projets des territoires membres ont été élaborés et partagés. Les élus de ce territoire élargi ont tissé des habitudes de travail qui faciliteraient la mise en œuvre d'un SCoT à cette échelle et permettrait également de couvrir l'ensemble de l'Ouest du département par un document stratégique et cohérent pour le développement du département.

En termes géographiques, ces territoires ont des similitudes. La pluri-polarité de ce périmètre correspond à l'armature territoriale de l'EPCI. Ce secteur partage également,

comme la communauté de communes Grand Sud, les conséquences des grands projets d'infrastructures : qui sont tous situés hors du territoire mais qui auront des impacts sur leur périmètre, leurs villages, leurs routes.

Enfin, si la frontière départementale n'est pas un blocage administratif, cela reste plus simple d'envisager un document stratégique au sein du Tarn-et-Garonne.

Après débat au sein des instances rappelées plus haut, pour la grande majorité des élus (conférence des maires élargie du 16 mars 2023) le périmètre le plus pertinent pour participer à une stratégie de SCOT est celui du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Ce périmètre PETR semble donc aujourd'hui une échelle pertinente pour les élus et la gouvernance pourrait permettre à la CCGSTG de faire entendre sa voix. Il est donc proposé l'intégration de ce futur périmètre de SCOT qui reste à finaliser.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Affirmer sa volonté d'adhérer à la future structure porteuse de l'élaboration du SCOT PETR Garonne-Quercy-Gascogne à venir (évolution du PETR ou création d'une nouvelle structure)
- Dire que ces informations seront portées à la connaissance de Mme la Préfète afin qu'un délai supplémentaire soit accordé pour la mise à jour des statuts du PETR ou la création de la structure porteuse.

•37 voix POUR

•8 voix CONTRE (Brigitte BARBAT, Sylvie BOREL, Serge CASTELLA, Dominique JULIEN, Jean-Claude RAYNAL, Christophe SUBERVILLE, Audrey UCAY, Karine VIGNEAU)

•5 ABSTENTION (Marie-Anne ARAKELIAN, Jérôme BEQ, Monique BUFFAROT, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS)

Délibération n° 2023.03.23-059

Marché de fauchage et de débroussaillage – signature des lots n°1 à 10

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Le marché de travaux de fauchage et de débroussaillage a été signé en avril 2021 pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 26 avril 2024 (7 lots).

Face à l'augmentation du coût des matières premières et notamment du GNR (gazoil non routier), les différents prestataires ont sollicité la CCGSTG pour le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision qui a été actée par délibération du 15 décembre 2022.

Dans ce contexte, la CCGSTG a fait le choix de relancer une procédure d'appel d'offres à la date anniversaire du marché et de ne pas reconduire le marché en cours pour la dernière période d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été lancé le 24 janvier 2023 et diffusé au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 23 février 2023 à 12h00.

Le marché est un accord-cadre avec maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

23 offres (12 plis) ont été déposées par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 7 mars 2023 à 16h30 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 (secteur Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Pompignan) : SARL RAUJOL
- Lot 2 (secteur Bessens, Campsas, Labastide Saint Pierre) : SARL COSTAMAGNA
- Lot 3 (secteur Finhan et Montech) : SARL COSTAMAGNA
- Lot 4 (secteur Monbéqui, Montbartier et Verdun sur Garonne) : SARL COSTAMAGNA
- Lot 5 (secteur Bouillac, Beaupuy et Comberouger) : EARL de BRIVECASTEL
- Lot 6 (secteur Bourret, Saint-Sardos et Mas-Grenier) : PAILLET Matthieu
- Lot 7 (secteur Aucamville et Savenes) : LUGATOU Environnement
- Lot 8 (secteur Nohic, Orgueil, Varennes et Villebrumier) : SARL RAUJOL
- Lot 9 (Zones d'activités intercommunales sur les communes de Bessens, Bourret, LSP, Montech, Verdun sur Garonne, Villebrumier, Saint-Sardos, Grisolles et Canals) : LUGATOU Environnement
- Lot 10 (ZAC GSL (Campsas, LSP, Montbartier)) : LUGATOU Environnement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix des titulaires retenus par la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires annexés aux offres et l'ensemble des documents y afférent.

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-060

Aménagement d'aires de covoiturage sur les communes d'Aucamville, Campsas, Dieupentale et Verdun-sur-Garonne - signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Société DELAMPLE VRD (lot 1) - abrogation de la délibération n°2022.10.27-236

Rapporteur : Stéphane TUYERES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Par délibération n°2022.10.27-236 du 27 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Société DELAMPLE VRD (lot 1),

Cependant, cette délibération n'a pas reçu de commencement d'exécution et l'avenant, tel que proposé avant le démarrage des travaux, n'a pas été signé.

Aujourd'hui, les travaux étant en phase d'achèvement, il convient de procéder à un premier bilan des moins-values et des plus-values.

Ce dernier fait ressortir une plus-value à hauteur de 15 427,24 € HT. Il a noté que le nouveau montant des travaux reste inférieur à l'enveloppe prévue pour prendre en compte les aléas de chantier.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie Réseaux Divers » avec la société DELAMPLE VRD d'un montant de +15 427,24 € HT, portant ainsi le montant du lot 1 à 400 410,54 € HT,
- Autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant avec la société DELAMPLE VRD ainsi que l'ensemble des pièces y afférent,
- Abroger la délibération n°2022.10.27-236 du 27 octobre 2022.

18

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

M. BEQ indique que l'entreprise aurait dû s'excuser d'avoir goudronné si tard. De plus, il ne comprend pas ces plus-values dans la mesure où le marché a moins de 6 mois.

M. TUYERES liste les plus et moins-values. Il précise que certaines d'entre elles ont été demandées par l'intercommunalité.

M. BEQ répond que si c'est la Communauté de communes qui est à l'origine de ces modifications, c'est normal qu'il y ait des plus-values.

Mme la Présidente est satisfaite du travail fourni par l'entreprise DELAMPLE. La Communauté de communes dispose de belles aires de covoiturage.

Mme JULIEN partage l'avis de Mme la Présidente.

Délibération n° 2023.03.23-061

ZAE « Aérovillage » sur la commune de CAMPSAS - abandon du projet d'aménagement et fin anticipée du marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.02.27-40 portant création de la ZAE « AEROVILLAGE » à Campsas

Vu la délibération n°2020.02.24-039 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Egis / Tassera / Agence COT / Julie Poirel / Eten Environnement pour un montant prévisionnel de travaux de 4 300 000 €HT

Vu la délibération n°2022.06.09-160 autorisant la mission complémentaire « dossier d'étude d'impact d'un montant de 22 000 €HT proposé dans le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibération n°2020.02.27-40 du 27 février 2020, la Communauté de communes a décidé du projet de création d'une zone d'activité économique intercommunale dédiée à l'industrie mécanique et aéronautique.

Par délibération n°2020.02.24-039 du 24 février 2022, portant attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre au groupement Egis / Tassera / Agence COT / Julie Poirel / Eten Environnement pour un montant prévisionnel de travaux de 4 300 000 €HT, la communauté de communes a décidé d'engager la tranche ferme correspondant à l'élément AVP (avant-projet) pour un montant de 33 540 €HT.

Par délibération n°2022.06.09-160 du 09 juin 2022, la Communauté de communes a décidé d'engager une des missions complémentaires « dossier d'étude d'impacts » d'un montant de 22 000 €HT proposées dans le marché de maîtrise d'oeuvre. L'ensemble des missions complémentaires étaient chiffrées à 81 000 € HT.

19

Considérant qu'en raison des impacts environnementaux étudiés sur cette zone,

- Présence de nombreuses espèces protégées inventoriées ;
- Obligation d'utiliser l'emprise du projet pour réaliser des compensations environnementales ;

il n'est plus possible de réaliser cette opération sur ce site et qu'il est donc nécessaire d'arrêter les missions en cours de la maîtrise d'oeuvre,

Considérant que dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions contractuelles, le maître d'oeuvre a droit à une indemnité de résiliation ainsi qu'à une indemnisation relative aux frais et investissements engagés à ce jour,

Vu le bilan récapitulatif des dépenses engagées transmis par le titulaire de marché,

Le montant des frais engagés s'élève à 10 800,00 €HT, détaillé comme suit :

ETEN Environnement : 4 350,00 €

COT : 3 450,00 €

EGIS : 3 000,00 €

TASSERA : - €

Le montant de l'indemnisation contractuelle est fixé à 5% du montant initial du marché HT (hors tranche optionnelle et intégrant l'ensemble des missions complémentaires) soit 5% de 114 540 € HT (33 540 € + 81 000) = 5 727,00 €.

Le montant total de l'indemnisation s'élève donc à 16 527 € net (10 800 + 5 727).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Procéder à la résiliation du marché pour le motif d'intérêt général: abandon du projet,
- Arrêter le montant du décompte de résiliation du marché n° 2021.25 relatif à l'aménagement de la ZAE Aérovillage sur la commune de Campsas à 16 527 € ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette résiliation.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-062

ZAC Grand Sud Logistique - changement de titulaire de l'accord cadre n° 2021-22 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD et espaces verts – signature de l'Avenant 1

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-02-24-040 du 24 février 2022

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mars 2023.

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique. Elle a lancé un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offre ouvert le 17 décembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juillet 2022 et a retenu le groupement constitué par EGIS VILLES et TRANSPORTS / TASSERA dont le mandataire est représenté par EGIS VILLES et TRANSPORTS, selon le prix figurant au bordereau de prix unitaires et au bordereau de prix plafonnés pour les marchés subséquents.

Compte tenu que la société TASSERA (co-traitant) n'est plus en capacité d'assurer ses missions puisqu'elle a été jugée en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Toulouse en date du 20 octobre 2022.

Compte tenu du fait que la société EGIS VILLES et TRANSPORTS assure être en capacité technique et financière d'assumer l'ensemble des prestations dévolues à l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 7 mars 2023 à 16h30 et a validé la prise en compte par avenant de la nouvelle composition du groupement qui ne sera désormais constitué que de la société EGIS VILLES et TRANSPORTS.

Le groupement n'a plus lieu d'être et le mandataire poursuit donc l'exécution du marché seul.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de valider par avenant le changement de titulaire de l'accord-cadre, à savoir la société EGIS VILLES et TRANSPORTS,
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 avec la société EGIS VILLES et TRANSPORTS ainsi que l'ensemble des pièces y afférent,

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-063

ZAC Grand Sud Logistique -- Cession du lot 8.1 à la SAS TRANSPORTS René LAPORTE et Fils

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2022-06-23-00004 en date du 23 juin 2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la modification de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier ;

Vu la décision n°D2022.10.14-203 en date du 14 octobre 2022, portant demande d'exclusivité pour une délai de trois mois de l'entreprise TRANSPORTS LAPORTE pour le lot 8.1 ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de MONTBARTIER, jusqu'au 30 janvier 2023 ;

Considérant le courrier de la société TRANSPORTS LAPORTE, adressé en date du 5 octobre 2022, qui fait état de son intention d'achat pour le lot 8.1 situé sur la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE, commune de LABASTIDE SAINT PIERRE et du mail de confirmation en date du 30 janvier 2023 ;

La société TRANSPORTS René LAPORTE et Fils est une entreprise familiale d'une cinquantaine de personnes, membre du réseau ASTRE. Elle est spécialisée dans les transports routiers de fret interurbains, connaît un accroissement de son activité en raison des prestations et services proposés diversifiés : transports de produits alimentaires et transports frigorifiques approvisionnant diverses plateformes de la grande distribution ou de matériau. Leur activité est complétée par du stockage ainsi que de la messagerie.

Son activité croissante à laquelle s'ajoute la demande de l'un de leurs clients majeurs, la société TRANSPORTS LAPORTE souhaite se porter acquéreur du lot 8.1 de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE. Son projet de construction consiste en un entrepôt logistique de dégroupage et de stockage de produits secs sur rayonnage fixe ou mobile d'une surface de plancher de 10 000m² (Tranche 1 : 6 000m² et Tranche 2 : 4 000m²).

La surface arpentée, objet de la cession, s'élève à 26 242m² et est cadastrée comme suit : B 1039 pour 21280m² et B 1040 pour 4 962m², parcelles sises sur la commune de MONTBARTIER.

Le prix de vente est fixé à 60 €HT/m². Il est précisé que conformément à l'article L 5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le N°2022-82123-82653 délivré le 29 novembre 2022.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission développement économique réunis le 21 novembre 2022 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la cession du lot 8.1 de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE au profit de la SAS TRANSPORTS LAPORTE (ou au bénéfice de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, qui s'y substituerait) ;
- Approuver la cession du lot n° 8.1 d'une superficie de 26 242 m² au prix de 60€HT/m² soit un montant total de 1574 520€HT (un million cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt euros HT) ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil, 82000 MONTAUBAN, la représentation de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession aux conditions ci-dessus énoncées.

22

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.03.23-064

Office intercommunal de Tourisme Grand Sud Tarn et Garonne et Maison de Site de la Pente d'eau. - adoption des tarifs

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

Considérant la délibération n°2021.05.06 - 115 relative aux « Tarifs de produits et services vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal »

Considérant la délibération n°2021.09.30-191 relative à la modification des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant la délibération n°2022.06.09-154 relative à la modification des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture du site touristique de la Pente d'eau, l'Office de Tourisme Intercommunal également Maison de site propose aux visiteurs un espace boutique visant à commercialiser deux catégories de produits :

• D'une part, des produits « Pente d'eau »

- Comprenant des produits vendus en boutique :
 - Carnet : 5€ / unité
 - Sonnette vélo : 6€ / unité
 - Yoyo bois : 5€ / unité
 - Affiche : 5€ / unité
 - Sticker : 1€ / unité
 - Carte postale : 1€ / unité
 - Porte clé métallique de la Machine 2021 : 5€ / unité
 - Casquette : 7€ / unité
 - Mug : 6€ / unité
 - Magnet : 1,50€ / unité
 - Tote Bag : 6€ / unité
 - Crayon à papier en bois avec gomme : 1€ / unité
 - Stylo bille blanc rétractable : 1,50€ / unité
 - Gourde métal en aluminium : 12€ / unité
 - Jeu ARRIALA sur le Canal de Garonne : 20 € TTC
 - Jeu VIGNOBLES sur les vignobles du Sud-Ouest : 30 € TTC
 - Jeu LES TRESORS DE THEODORE sur le Musée Calbet : 20 € TTC
- Comprenant des prestations de « Balades commentées » :
 - Pour les groupes hors scolaires (à partir de 10 personnes): 3 € par personne
 - Pour les groupes scolaires (comprenant la location d'une mallette pédagogique dédiée): 90 € pour les scolaires Département 82/ 100€ pour les scolaires hors Département 82.
- D'autre part, des produits « Office de Tourisme » dans le cadre de la mise en place d'un système de dépôt vente de produits locaux.

Par ailleurs, certains objets promotionnels peuvent être offerts dans le cadre des animations proposées par l'Office de Tourisme: Stylo bille, Crayon à papier, Stickers, Totebag

En vue de la préparation de la saison 2023, l'Office de Tourisme souhaite dynamiser notamment l'offre à destination des groupes et familles. Dès lors, les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil :

- L'ajout de produits et prestations :
 - Vente d'un kit « Jeu de piste à la Pente d'eau »
 - Vente de bracelets goodies
 - Proposition de « balades animées » (dont Murder Party)
- La modification de la tarification existante :
 - Gratuité pour les - de 12 ans des « balades commentées » programmées par l'Office de Tourisme
 - Possibilité de gratuité des magnets « édition 2021 » dans le cadre des animations effectuées par l'Office de Tourisme

Le tableau annexé à la présente fixe la nouvelle grille tarifaire proposée (hors dépôt vente de l'Office de Tourisme). Ces tarifs entreront en vigueur une fois la délibération devenue exécutoire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider les modifications et ajouts de tarifications et nouveaux produits proposés pour la vente au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente rappelle que les visites de groupe coûtent 3€ par personne et qu'à compter du 6 avril, elles deviennent gratuites mais non guidées. Par ailleurs, elle a été sollicitée par M. BELLOC et Mme RIBES pour l'accueil d'un groupe d'une soixantaine d'adultes handicapés. Elle précise que la configuration de l'équipement ne permet d'accueillir que 20 personnes maximum à la fois.

Mme RIBES ajoute, qu'après s'être renseignée auprès de l'office de tourisme, les visites guidées n'étaient pas organisées pour les groupes à partir du 6 avril. Cela lui pose un souci car l'association qui gère des adultes handicapés mentaux souhaite visiter la Pente d'eau et que la visite soit commentée. Du coup, est-il possible à titre exceptionnel d'accorder la gratuité de la visite à ce groupe ?

Mme la Présidente répond que cela a déjà été demandé par d'autres groupes et la réponse apportée a été négative.

Délibération n° 2023.03.23-065

Traitement des déchets - marché de prestation de service pour le traitement des déchets réceptionnés en déchetterie pour le lot n°2 « Gravats inertes » avec la société ECOMAT - signature d'un avenant n° 1

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°B2018.03.18-21 du 18 mars 2019 portant signature d'un marché pour le traitement des déchets réceptionnés en déchetterie,

Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 de Madame la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

La Communauté de communes a lancé une mise en concurrence le 4 janvier 2019 pour assurer la prestation de traitement des déchets réceptionnés en déchetterie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

~~Ce marché était composé de 10 lots et 9 ont été attribués par la CAO du 5 mars 2019. Le lot 10 (extincteurs) était infructueux et n'a pas donné lieu à attribution.~~

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires à venir en matière de traitement des déchets, la durée du marché actuel a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

La société ECOMAT, titulaire du lot 2 « Gravats inertes », a demandé une révision du bordereau de prix unitaire afin de tenir compte de la hausse du coût des matières premières et notamment du carburant.

La circulaire Borne du 29 septembre 2022 offre cette possibilité pour les marchés en cours d'exécution au moment de la crise débutée en 2022.

La société ECOMAT propose ainsi une augmentation tarifaire comme suit :

- Matériaux de démolition recyclables : de 2,90 € HT la tonne à 3,20 € HT la tonne,
- Matériaux de démolition non recyclables : de 4,50 € HT la tonne à 5,00 € HT la tonne.

Compte tenu des volumes traités l'an passé, cette augmentation représenterait un coût supplémentaire pour la collectivité d'environ 600 € HT jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2023,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des prix nouveaux comme suit :
 - Matériaux de démolition recyclables : 3,20 € HT la tonne ;
 - Matériaux de démolition non recyclables : 5,00 € HT la tonne.
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 au lot 2 avec l'Entreprise ECOMAT, actant les prix nouveaux indiqués ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

25

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Information diverse :

-> Prochain conseil communautaire : le 13/04/2023 – vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h15.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc BOCHU

La Présidente,
Marie-Claude NEGRE